

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
AUX QUESTIONS 6.1, 6.2 ET 6.3 DE LA DEMANDE DE  
RENSEIGNEMENTS N°1 DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS**



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'ACEFO

**6. Références**

- i) B-0023, HQD-7, document 1, page 7, Tableau 2;
- ii) B-0024, HQD-7, document 2, Annexe C, page 24, *Objectifs corporatifs 2013, Contrôle des charges d'exploitation*;
- iii) B-0010, HQD-1, document 3, page 5.

**Préambule :**

i) *Charges d'exploitation (M\$) : Charges d'exploitation totales : Année de base 2013; 1286,7*

ii) *Contrôle des charges d'exploitation : seuil 1233,5 M\$, cible 1207,5 M\$*

iii) *« En effet, les impératifs du calendrier réglementaire font en sorte que le dossier tarifaire doit être déposé avant l'approbation finale du plan d'affaires du Distributeur. Conséquemment, les données utilisées au dossier correspondant aux meilleures données disponibles au moment de la préparation de la preuve. »*

**Demande**

- 6.1** Veuillez montrer la relation qui existe entre les montants qui apparaissent à l'Annexe C au titre du contrôle des charges d'exploitation 2013 et le montant des charges d'exploitation de la même année 2013 tel qu'il apparaît à la référence (i).

**Réponse :**

**Les montants qui apparaissent à l'Annexe C au titre du contrôle des charges d'exploitation reposent sur les charges d'exploitation statutaires établies selon les PCGR auxquelles sont retranchés les éléments de la note (1) de la référence ii).**

**Le Distributeur rappelle par ailleurs que les charges d'exploitation du dossier tarifaire reposent sur les IFRS.**

- 6.2** Veuillez expliquer comment sera calculé l'idéal de la référence (ii) défini comme étant : Cible+niveau des charges d'exploitation HQ égal au PA 2013 (incluant une réserve négative de 25 M\$).

Réponse :

L'idéal du Distributeur sera considéré atteint si les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- Ses charges d'exploitation sont égales ou inférieures à sa cible, soit 1 207,5 M\$, et
- Une contribution additionnelle de 25 M\$ est livrée par l'ensemble des divisions et groupes de l'entreprise afin de réduire le niveau des charges d'exploitation de l'entreprise.

**6.3** Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que l'idéal ne peut pas être inférieur à la cible.

Réponse :

**Le Distributeur infirme la compréhension de l'intervenant pour le contrôle des charges d'exploitation.**